

DECISION

Portant autorisation de création de 10 places, sur le département de l'Eure, de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) concernant des personnes avec un handicap psychique, géré par l'association l'ADAPT, sise à 27300 Bernay.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Le Président du Département de l'Eure

Vu

- le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets ;
- l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 28 juillet 2014 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) actualisé pour la période 2014-2018;
- la décision modificative POOMS/DOOSA n° 2014-01 du 18 décembre 2014 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de l'Eure pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de développer l'offre de SAMSAH pour améliorer le maillage territorial sur le département de l'Eure ;
- l'avis d'appel à projet en date du 18 décembre 2014 relatif à la création de 40 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Eure ;
- le projet porté par l'association l'ADAPT, TRISOMIE 21 EURE et LE GRAND LIEU, permettant de répondre à la création des 10 places de SAMSAH pour des personnes avec un handicap psychique, sur le département de l'Eure, territoire de Bernay et Verneuil sur Avre ;
- la liste de classement établie le 21 mai 2015 par la commission de sélection d'appel à projet conjointe qui s'est tenue le 18 mai 2015 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

La création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), sur le département de l'Eure, territoire de Bernay et Verneuil sur Avre géré par l'association l'ADAPT, sise à 27300 Bernay est autorisée pour une capacité de 10 places pour des personnes avec un handicap psychique, à compter du 1er septembre 2016.

Le SAMSAH est organisé pour répondre à une file active supérieure à l'agrément.

Ces services ont pour objet d'accompagner des personnes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie ;

Et en sus :

- Des soins réguliers et coordonnés ;
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans et prend effet à la date de signature de la présente décision. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de l'Eure.

Article 5 :

La mise en fonctionnement de l'équipement est conditionnée par une visite de conformité diligentée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Département de l'Eure conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le Président du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

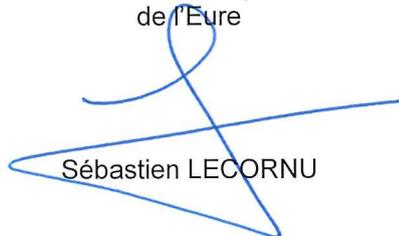
Fait à Evreux, le 23 JUIL. 2015

Le directeur général
de l'ARS de Haute-Normandie



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le Président du Département
de l'Eure



Sébastien LECORNU